Publication électronique : le 6 février 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D160E2
au territoire des communes de Courcelles-les-Lens et Evin-Malmaison
TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE ELECTRIQUE
Section hors agglomération
Du 24 février au 24 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 23 janvier 2025, par laquelle ENEDIS fait connaître le déroulement des travaux de tirage de câble électrique qui seront réalisés du 24 février au 24 mars 2025, par l'entreprise Olczak,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage de câble électrique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D160E2 du PR 18+0 au PR 18+70, hors agglomération, du 24 février au 24 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de Courcelles-les-Lens et Evin-Malmaison,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Commissaire de Police de Lens,

Sur la proposition de Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D160E2 du PR 18+0 au PR 18+70, hors agglomération, sur le territoire des communes de Courcelles-les-Lens et Evin-Malmaison, du 24 février au 24 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés par l'entreprise Olczak.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 50 km/h, puis à 30 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le 03 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources,
Le Responsable de l'Unité Immobilier de Lens-Hénin,

Maxime CARLIER

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN
Téléphone : 03.21.78.92.50